

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
MAIRIE DE POMPIGNAN



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

### SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Le 19 décembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 14/12/2023 par le Maire, M. Alain BELLOC, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire.

**Présents :** M. BELLOC Alain, Mme BERTRAND Chantal, Mme BLIN Cendrine, M. COLLET Vincent, M. DUMOUTIER John, M. FRISA Jean-Luc, M. LAMOURY Pascal, Mme PALOMBA Laetitia, Mme RIBES Huguette, Mme SANTORO Sandrine, M. SEUX Alain, M. VALLIENNE Christophe.

**Absents excusés :** M. BIN Joseph (pouvoir à M. FRISA Jean-Luc), Mme CANNES Pascale (pouvoir à Mme RIBES Huguette), Mme FABRE Elisabeth (pouvoir à M. COLLET Vincent).

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme RIBES Huguette.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023.

#### INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

#### ATTRIBUTION DE MARCHES (INFERIEURS A 10 000€ HT)

DATE	ATTRIBUTAIRE	OBJET	MONTANT HT
14/11/2023	NS RESEAUX	RACCORDEMENT FIBRE MAIRIE+ECOLE	2 325,00 €
20/11/2023	SISTEC	CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL AMETHYSTE	326,00€/AN
21/11/2023	ORANGE	ABONNEMENT LIVEBOXPRO FIBRE	59,17€/MOIS



**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN**  
**Séance du 19 décembre 2023**

**DC N°2023-004 - VIREMENT DE CREDIT N°1 – BUDGET PRINCIPAL du 15/11/2023**

**ATTRIBUTION DE CONCESSION**

DATE	ATTRIBUTAIRE	OBJET	MONTANT
27/11/2023	DEBREU LINEL Pauline	CONCESSION TOMBE PREFABRIQUEE (25 ans)	2 800,00 €

**2023-061. AMENAGEMENT DU CHEMIN DE FALLIERES ET IMPASSE SAINT CYPRIEN, AIRE DE REPOS CYCLISTE, CHEMINEMENT PIETON ET VELO LE LONG DE LA ROUTE D'ONDES – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET ET DU COUT DE L'OPERATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement chemin de Fallières et impasse Saint Cyprien, aire de repos cycliste, cheminement piéton et vélo le long de la route d'Ondes.

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 7 novembre 2023 le conseil municipal avait approuvé l'avant-projet sommaire pour un montant de travaux estimé à 764 900,00 € HT pour un coût prévisionnel d'opération de 812 550,00 € HT.

A l'issue de la phase Avant-Projet (AVP), le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est VALORIS, a remis l'estimation et s'engage sur un montant de travaux de 771 200,00 € HT soit un coût prévisionnel d'opération de 823 350,00 € HT.

Monsieur le maire indique qu'en conséquence, le forfait de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre est rendu définitif et peut être arrêté au montant de 35 600,00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
APPROUVE le montant de l'avant-projet à 771 200,00 € HT de travaux.  
DECIDE de rendre définitif le forfait de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre.  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.**

**2023-062. REFECTION DE LA SALLE POLYVALENTE (RENFORCEMENT DE LA CHARPENTE) – SUSPENSION DE L'OPERATION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-003 en date du 7 février 2023, le Conseil Municipal avait approuvé l'opération de réfection de la salle polyvalente (renforcement de la charpente métallique existante).

Un devis de l'entreprise MIRAMOND avait été approuvé pour un montant de 24 655,00€ HT. Des subventions de l'Etat (6 163,75€) et du Département (4 113,00€) ont également été obtenues pour cette opération.



**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN**  
**Séance du 19 décembre 2023**

Monsieur le Maire précise toutefois qu'au vu des contraintes budgétaires et financières et également des surcoûts évalués pour la réalisation du projet global de réfection de la salle polyvalente, il conviendrait de suspendre *sine die* cette opération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de suspendre l'opération de réfection de la salle polyvalente (renforcement de la charpente)**

**DECIDE d'informer l'entreprise MIRAMOND, l'Etat et le Conseil Départemental de cette décision.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.**

**2023-063. CHARTE DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE POUR  
L'ELABORATION ET LES EVOLUTIONS DES DOCUMENTS D'URBANISME**

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-8 et suivants ;*

*Vu les statuts et compétences de la CCGSTG, et plus spécifiquement la compétence ayant trait au « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;*

*Vu la délibération du 28 juin 2018 qui fixe les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Grand Sud Tarn et Garonne et son annexe ;*

*Vu la délibération du 29 juin 2023 prescrivant l'élaboration du PLUi25 et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation auprès du public ;*

*Vu l'avis de la conférence des maires, réunie le 14 novembre 2023, sur le projet d'évolution des modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration et les évolutions des documents d'urbanisme ;*

*Vu la délibération du 27 novembre 2023 approuvant ces modalités de collaboration ;*

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'adopter une nouvelle charte pour :

- Adapter les instances de collaboration et leur rôle, ainsi que les modalités de travail pour l'élaboration du PLUi25 ;
- Elargir la charte pour les évolutions des Plans Locaux d'Urbanisme d'échelle infra (PLUi partiel et PLU communaux), en assurant une homogénéité des processus de collaboration et de décision ;
- Favoriser une culture commune et une diffusion homogène de l'information au sein des instances communales et intercommunales en matière de planification et d'aménagement du territoire.

Considérant que cette charte a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi25) et l'évolution des documents d'urbanisme d'échelle infra (PLUi partiel et PLU communaux).

Considérant que cette charte permet d'une part de rappeler les principales valeurs du territoire

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN****Séance du 19 décembre 2023**

pour l'élaboration des documents de planification, à savoir :

- Exprimer un projet de territoire à travers le PLUi, qui s'adapte à la diversité de notre territoire ;
- Co-construire les projets avec les communes et l'intercommunalité.

D'autre part, qu'elle détaille également les instances de collaboration qui seront mises en place, à la fois pour les procédures à l'échelle intercommunale, mais aussi pour les procédures à l'échelle communale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix POUR, ABSTENTION de Mme SANTORO Sandrine),**

**ADOPTE les modalités de collaboration présentées en conférence des maires 14 novembre 2023, arrêtées en conseil communautaire le 29 novembre 2023, et retranscrites dans la charte ci-annexée.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte relatif à sa mise en œuvre.**

**2023-064. DESIGNATION D'UN REFERENT PLUI SUPPLEANT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les études pour l'élaboration du PLUi25 prescrit en juin dernier vont prochainement débuter.

Afin de faciliter la diffusion d'informations ainsi que la collaboration entre communes et intercommunalité, la CCGSTG sollicite la désignation d'un référent PLUi suppléant qui assurera en binôme avec le Maire la diffusion des informations entre l'échelon communal et intercommunal. Le référent PLUi suppléant sera également sollicité afin de remplacer le Maire en cas d'indisponibilité au comité de pilotage (G25).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DESIGNE M. FRISA Jean-Luc comme référent PLUi suppléant.**

**2023-065. MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A  
COMPTER DU 1ER JANVIER 2024**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des discussions ayant eu lieu dans le cadre du groupement de commandes avec la Ville et le CCAS de Grisolles et l'entreprise CRM Martel (groupe COMPASS).

Il indique qu'à compter du 1er janvier 2024, les tarifs du fournisseur connaîtront une hausse prévisible d'environ 12% par rapport aux tarifs pratiqués en 2023.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de revaloriser le tarif des repas de la restauration scolaire précédemment fixé à 3,05€ (prix unitaire).



**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN**  
**Séance du 19 décembre 2023**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**FIXE le tarif unitaire du repas à 3,10€ applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**  
**CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.**

**2023-066. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET  
D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE TARN-ET-GARONNE 2024-2029**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,*

*Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015*

*Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,*

*Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,*

*Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Tarn-et-Garonne 2014-2018,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2023,*

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Tarn et Garonne 2024-2029.

Ce schéma, prescrit pour une période de 6 ans, porte sur :

- Les aires permanentes d'accueil ;
- Les aires de grand passage (et aires de stationnement temporaires pour les grands passages)
- Les terrains familiaux locatifs ;

Le SDAHGV prévoit notamment leur nombre, leur capacité d'accueil et leur secteur géographique d'implantation. Par ailleurs, le schéma doit également fixer les orientations et définir les actions à caractère social à destination des gens du voyage (accès aux droits, santé, scolarisation, insertion professionnelle), ainsi que préciser la gouvernance pour la mise en œuvre et le suivi du schéma.

Concernant les aires de grand passage, le schéma départemental estime le besoin d'une voire deux aires d'une capacité d'accueil dimensionnée pour 100 à 150 caravanes, soit une superficie totale de 2 à 3 hectares. Aucun site d'implantation n'est ciblé.

Les éléments de contexte sont les suivants :



## CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 19 décembre 2023

Tout d'abord, lors de la commission départementale consultative des gens du voyage en date du 18 septembre 2023, il est à noter que les représentants des gens du voyage ont exprimé le souhait d'une implantation sur le secteur de Caussade et de Castelsarrasin qui sont sur les axes routiers traversants, et donc en dehors du périmètre intercommunal. La recherche de foncier devrait donc s'orienter vers ces secteurs en adéquation avec les besoins réels des usagers.

De plus, la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne contribue à l'effort collectif en accompagnant la sédentarisation des gens du voyage sur plusieurs communes de son territoire et en réalisant dans les délais impartis une aire permanente sur la commune de Montech, en service depuis décembre 2022. Il faut souligner que le cahier des charges de la gestion de l'aire de Montech prévoit des mesures d'accompagnement social qui sont en cohérence avec les prescriptions du futur SDAHGV. La collectivité est donc déjà fortement investie sur cette problématique et essaie de la mettre en œuvre au mieux aussi bien techniquement, financièrement que socialement.

Enfin, le manque de clarté sur la répercussion de la consommation foncière qui découlerait de l'aménagement de cette aire de grand passage sur les capacités d'aménagement à l'échelle du territoire rend difficile une prise de position. Aussi, dans un contexte de raréfaction et préservation du foncier (conformément à la loi Climat et Résilience d'août 2021), l'implantation d'une aire de grand passage sur le territoire de la CCGSTG ferait porter ce risque sur un seul territoire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**ÉMET UN AVIS RÉSERVÉ** sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Tarn-et-Garonne 2024-2029. Il est demandé à l'Etat et au Conseil départemental de Tarn et Garonne, compte-tenu des investissements déjà réalisés sur le territoire intercommunal, de réfléchir à une localisation des aires de grand passage au plus près des besoins des bénéficiaires et en dehors du territoire intercommunal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

#### ❖ Consultation marché assurances

Monsieur le Maire fait part des difficultés rencontrées par la commune pour le renouvellement du marché en matière d'assurances à échéance au 31 décembre, faute de candidats suite à la consultation qui a été lancée.

En effet, après avoir contacté cinq compagnies, une seule a répondu aux sollicitations de la commune. Il s'agit de la SMACL. La commune a souscrit un contrat avec cette dernière, moyennant un montant de cotisations de 10 200 euros / an, sur quatre ans.



**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN**  
**Séance du 19 décembre 2023**

Monsieur le Maire ajoute que de plus en plus de collectivités se heurtent à ce problème et qu'il est urgent d'agir ; la situation est préoccupante pour l'avenir et laisse présager que les collectivités locales seront amenées à devenir leur propre assureur avec toutes les conséquences financières et juridiques que cela entraînera.

Dès lors, Monsieur le Maire indique qu'il adressera un courrier aux parlementaires du département afin d'attirer leur attention sur les difficultés pour les collectivités à trouver un prestataire d'assurance et afin qu'ils d'alertent, à leur tour, les pouvoirs publics.

❖ **Zone accélération des énergies renouvelables**

Monsieur John DUMOUTIER, référent « énergies renouvelables » auprès de la Communauté de Communes, présente les grandes lignes de la Loi APER promulguée le 10 mars 2023. Il explique que cette loi porte en elle une double ambition : la diminution de notre dépendance aux énergies fossiles importées associée à la lutte contre le dérèglement climatique. Ses objectifs d'intérêt public majeur se traduisent notamment par une planification renforcée du développement des énergies renouvelables.

La loi confie aux communes le soin de définir des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables, constituant la « cartographie ZAER ».

Cette procédure comprend différentes phases échelonnées sur plusieurs semaines et faisant l'objet d'un calendrier précis.

Monsieur le Maire propose d'examiner ce dossier lors d'une prochaine séance ; il ajoute qu'il sera soumis, après consultation de la population et en temps opportun, à une délibération du Conseil Municipal.

❖ **Evènements divers**

Madame Huguette RIBES rappelle les manifestations de fin d'année :

- Mercredi 20 décembre à 19 heures : apéritif dinatoire élus/personnel
- Jeudi 21 décembre 14 heures 30 : la chorale des enfants de l'école se produira spécialement pour les aînés du village, et ce dans le cadre des actions intergénérationnelles développées par le CCAS.
- Dimanche 24 décembre 11 heures : distribution des colis sur la commune aux pompignanais de + 80 ans, par les membres du CCAS
- Vendredi 12 janvier 2024 : présentation des vœux de M. le Maire

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN****Séance du 19 décembre 2023**

- Dimanche 14 janvier 2024 : repas de fête offert par le CCAS en partenariat avec la Municipalité aux pompignanais de + 65 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

**Le Maire**  
**Alain BELLOC**

**Le secrétaire de séance**  
**Huguette RIBES**

**NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS :**

- 2023-061. AMENAGEMENT DU CHEMIN DE FALLIERES ET IMPASSE SAINT CYPRIEN, AIRE DE REPOS CYCLISTE, CHEMINEMENT PIETON ET VELO LE LONG DE LA ROUTE D'ONDES – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET ET DU COUT DE L'OPERATION
- 2023-062. REFECTION DE LA SALLE POLYVALENTE (RENFORCEMENT DE LA CHARPENTE) – SUSPENSION DE L'OPERATION
- 2023-063. CHARTE DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE POUR L'ELABORATION ET LES EVOLUTIONS DES DOCUMENTS D'URBANISME
- 2023-064. DESIGNATION D'UN REFERENT PLUI SUPPLEANT
- 2023-065. MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024
- 2023-066. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE TARN-ET-GARONNE 2024-2029